

# Rapport national de la France

■ ■ Réunion annuelle de la FESAC 2024 ■ ■

UFA - Union Française des amateurs d'Armes

## Déploiement du système d'information pour les armes

Malgré les échecs rencontrés par l'Italie, le Canada et même la Suisse, la France continue la numérisation de son système de gestion des armes, qui contient actuellement plusieurs briques interconnectées :

- **Un catalogue** qui répertorie tous les modèles d'armes détenues en France, avec leurs caractéristiques (calibre, dimensions, marque, modèle, etc.) et leur catégorie réglementaire (A, B ou C). Il contient près de 60 000 entrées.
- **Un portail détenteur**, qui permet pour chaque détenteur de répertorier les armes détenues, d'en déclarer de nouvelles (trouvées ou héritées), de faire et suivre les demandes d'autorisation de détention pour la catégorie B, de générer une carte européenne d'armes à feu numérique, etc.
- **Un portail pour les professionnels**, qui permet de gérer les stocks et les mouvements d'armes (dépôt, réparation, vente, etc.) et de savoir si l'acquéreur est autorisé pour le matériel demandé.
- **Un portail administration** accessible aux préfetures pour gérer les dossiers et les armes des détenteurs.
- **Un fichier listant les personnes interdites de détention d'armes**. Il contenait 120.000 personnes en 2023, et il y aurait environ 20.000 nouvelles personnes inscrites dans ce fichier chaque année.

Des interconnexions seront bientôt mises en place avec les logiciels des fédérations de tir ou de chasse, permettant de vérifier automatiquement la validité des licences.

Le système a été ouvert progressivement pour différents types de populations :

- **Aux chasseurs** en février 2022 : le compte est obligatoire pour l'acquisition ou la vente/cession d'armes de chasse. A ce jour seuls 700.000 chasseurs auraient ouvert leur compte sur les 3.5 millions de chasseurs français.
- **Aux détenteurs d'armes trouvées ou héritées** en décembre 2022 à l'occasion du plan national d'abandon d'armes.
- **Aux détenteurs d'armes de défense** (type flashball) **ou neutralisées** en novembre 2023.
- **Aux tireurs sportifs** en février 2024 : le compte est obligatoire pour l'acquisition ou la vente/cession d'armes de catégorie C, et pour les armes et munitions de catégorie

B. En moins de deux mois après l'ouverture, plus de 80% des tireurs sportifs ont déjà ouvert leurs comptes.

- Le système n'est pas encore ouvert pour **les détenteurs de la carte de collectionneur, les fédérations de biathlon et de ball-trap et les anciens licenciés** qui détiennent toujours des armes.

Il y a eu de nombreux bugs ou situations non gérées par le système dans la période de transition entre les anciennes procédures (papier pour la plupart) et les nouvelles complètement informatisées. L'UFA et les préfetures ont été submergées de questions et d'appels à l'aide : armes déclarées en double ou en triple, armes vendues toujours présentes, armes manquantes ou mal identifiées, autorisation de détention manquante empêchant tout achat d'arme ou munition... La correction des erreurs a été déléguée aux détenteurs qui en sont donc responsables, ils ont 6 mois pour effectuer des corrections. Une fois les principaux problèmes résolus, le système a été plutôt bien accueilli par les tireurs car il facilite notamment l'acquisition d'armes de catégorie B : les tireurs sportifs disposent d'un quota de 15 armes à utiliser quand ils le souhaitent, alors qu'avant il fallait demander une nouvelle autorisation pour chaque achat, ce qui compliquait les transactions. L'UFA est intervenu et continue à intervenir pour assister les chasseurs et les tireurs sportifs dans leurs démarches.

Le Ministère a annoncé que le temps libéré par la numérisation et l'automatisation des procédures pour les agents de préfecture sera utilisé pour contrôler mieux et plus souvent les détenteurs d'armes : il s'agit notamment de croiser régulièrement les fichiers comme le casier judiciaire, les traitements psychiatriques, mais aussi de contrôler les clubs de tir et les professionnels. Tout cela couplé à des raisons de plus en plus nombreuses et insidieuses d'inscrire les gens au fichier des interdits d'armes fait planer un risque d'insécurité juridique sur les détenteurs. La dernière mesure en date est la mise en place d'une amende en cas de port d'un couteau ou d'une bombe lacrymogène, plutôt qu'une procédure judiciaire classique (dans le but de désengorger les tribunaux) : l'amende elle est inscrite sur le casier judiciaire et entraîne une interdiction de détention d'armes. De plus, la réglementation française est floue sur le port du couteau, ce qui peut entraîner les agents à verbaliser à tort.

Il est prévu, début 2025, que tout détenteur d'armes qui n'a pas créé son compte dans le système soit interdit d'armes et dépossédé de ses armes sans compensation financière. Une mesure similaire était prévue pour les chasseurs fin 2023, mais a finalement été repoussée compte tenu du grand nombre de chasseurs qui n'avaient pas ouvert leur compte : soit par contestation du système, soit par manque de connaissance de l'outil informatique.

Le Ministère a récemment présenté son système d'information de gestion des armes comme étant le plus abouti au monde, et souhaite l'étendre ou le proposer aux autres pays européens très prochainement.

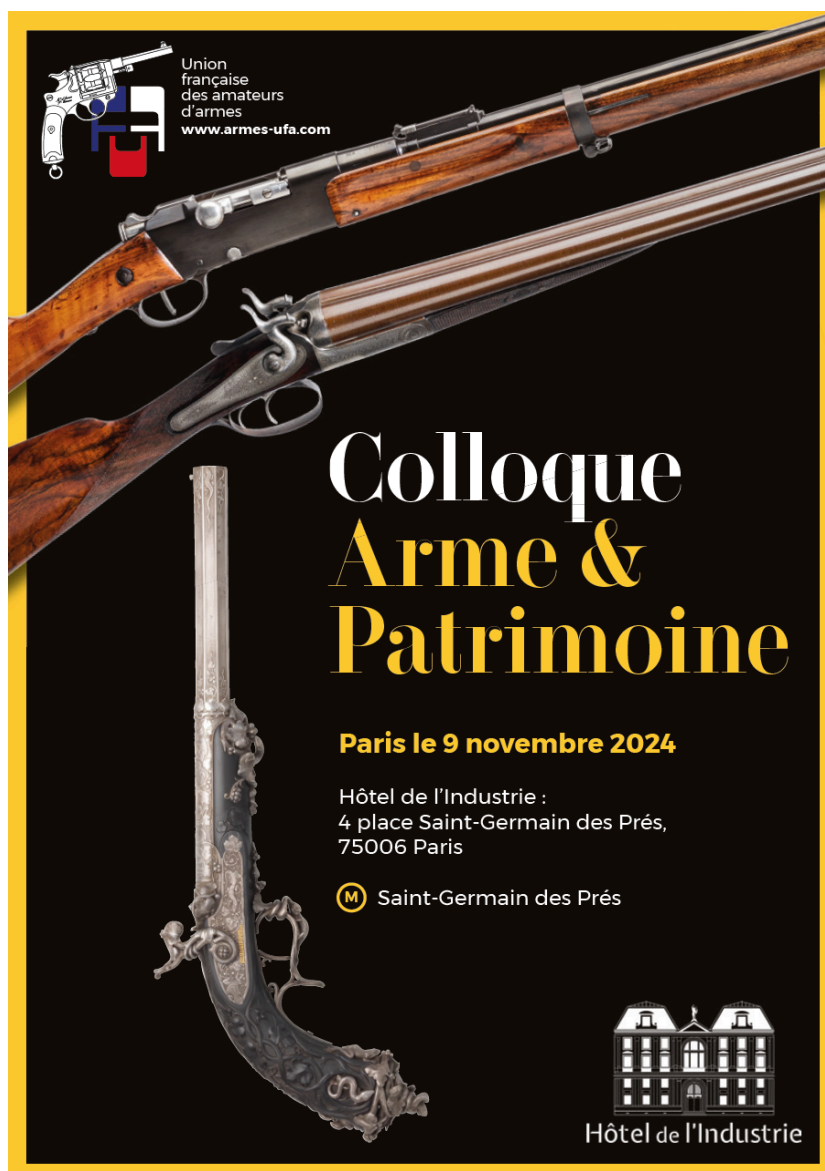
## Colloque armes et patrimoine

L'UFA organise à Paris, le 9 novembre 2024, un colloque intitulé « **Arme et Patrimoine** ».

Quelle est la place des armes aujourd'hui dans notre société ? Elles ont marqué notre passé, quel sera leur avenir ? C'est pour répondre à ces questionnements que l'UFA

organise cet évènement sans précédent en France. Il va rassembler tous les acteurs du monde des armes qu'ils soient institutionnels, professionnels ou représentants des usagers.

Il a pour but de valoriser l'influence historique des armes dans notre société et pour ce faire, de nombreuses tables rondes vont se succéder lors de ce colloque, entrecoupées de brèves qui donneront un rythme soutenu à cette journée de débats.





Union française des amateurs d'armes  
www.armes-ufa.com

# Colloque Arme & Patrimoine

**Paris le 9 novembre 2024**

Hôtel de l'Industrie :  
4 place Saint-Germain des Prés,  
75006 Paris

 Saint-Germain des Prés

  
Hôtel de l'Industrie

Nous représentons aujourd'hui près de 28 000 personnes qui se répartissent entre membres actifs et membres de clubs et d'associations qui ont adhéré à l'UFA. Ce colloque va permettre de réunir l'ensemble des représentants des diverses communautés et de confronter les idées en s'adossant à notre histoire commune car rappelons-le : sans passé, le présent n'a pas d'avenir.

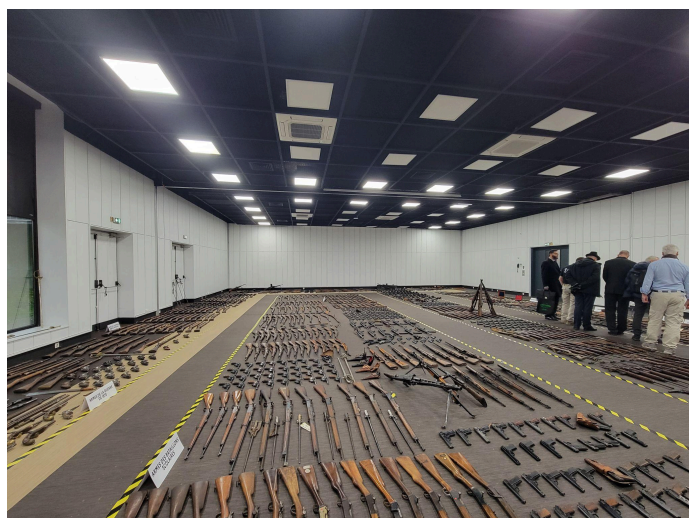
## **Armes sauvées pour les musées**

Fin 2022, la France avait organisé un plan national d'abandon d'armes. 150 000 armes avaient été collectées, dont 140 000 armes à feu. Parmi ces armes à feu, 80% étaient d'anciens fusils de chasse monocoup, qu'il était pourtant légal de détenir en France.



L'UFA avait protesté contre la destruction de ces armes, et le Ministère avait promis de trier les armes, pour sauver les modèles exceptionnels ayant un intérêt patrimonial. Durant toute l'année 2023, des experts du Ministère ont trié toutes ces armes.

La présentation des armes sauvegardées a eu lieu lors du salon Milipol à Paris fin 2023 : ce sont 1 516 armes ont ainsi été sauvées et présentées aux musées français, à qui elles seront données gracieusement pour intégration à leur collection.



Scannez le QR-Code  
pour voir toutes les photos.



Toutes les photos de l'événement sont aussi visibles sur le lien suivant :

<https://photos.app.goo.gl/e4yxsDQgvhTNcfzH8>

Face au travail colossal que ce plan d'abandon d'arme et le tri des armes ont demandé, le gouvernement ne souhaite pas faire de nouveau plan d'abandon. A la place, de nouvelles procédures simplifiées sont mises en place avec les armuriers pour régulariser les armes non déclarées, trouvées, ou héritées.

## **Doctrine de classement des armes anciennes et de collection**

En France, les armes dont le modèle (date du brevet) date d'avant 1900 sont considérées comme des antiquités, et sont libres d'acquisition et de détention. Cela à l'exception de quelques armes que l'État considère comme dangereuses ou produites en trop grand nombre.

Il régnait cependant un grand flou sur le classement des armes dont le modèle date d'avant 1900, mais qui ont été modifiées après 1900 : changement de canon, de calibre, modification des instruments de visée, etc. Il était aussi très dur de dater les anciens fusils de chasse faute de marquages ou brevets. Dans les faits, la plupart de ces armes n'étaient pas libres, et donc inaccessibles à beaucoup de collectionneurs.

L'UFA demande depuis 2013 une clarification de cette situation. Depuis 2019, nous travaillons avec le Ministère à l'élaboration d'une nouvelle doctrine de classement. Nous y sommes enfin parvenus, avec la publication officielle de cette nouvelle doctrine fin 2023. Elle se base sur des règles simples :

- Une liste de modifications techniques « mineures » qui laissent l'arme libre, et une liste de modifications « majeures » qui entraînent un changement de catégorie.
- Des critères techniques à respecter pour qu'un fusil de chasse soit considéré comme étant libre.
- Une liste d'exceptions pour certaines armes qui sont d'un modèle d'après 1900 mais quand même libres car d'intérêt patrimonial ou historique.
- Une liste d'exception pour certaines armes d'un modèle d'avant 1900 mais quand même classées en catégories A, B ou C car dangereuses ou produites en trop grand nombre.

Le ministère a suivi environ 60% des demandes de l'UFA, notamment concernant la liste des armes libérées, mais au final ce sont quand même plus d'une centaine de modèles qui ont été libérés et deviennent ainsi accessibles aux collectionneurs.

Pour la mise en place de cette doctrine, le ministère ne voulait pas voir à la fois les armes et leurs munitions accessibles librement. Il a donc libéré certaines armes, mais a réglementé les munitions métalliques chargées à poudre noire refaites récemment (refabriquées neuves, ou rechargées) qui étaient libres auparavant. Elles ne sont maintenant accessibles qu'aux tireurs et chasseurs pour les armes longues, et qu'aux tireurs pour les armes de poing. Les munitions d'époque restent libres, accessibles aux collectionneurs.

Il n'existe pour l'instant, en France, pas de possibilité de collectionner les munitions actives et classées en catégorie A, B ou C autre que d'être tireur ou chasseur.

## **Evolutions réglementaires et menaces sur les armes libres**

Divers changements réglementaires sont à venir ou demandés :

- Les armes à blanc sont actuellement libres en France. Le Ministère souhaite les passer en catégorie C. Cela change beaucoup de choses, car il y a beaucoup de collectionneurs et de reconstitueurs qui possèdent ces armes.
- A la suite du meurtre du rugbyman Federico Martín Aramburú avec une arme de collection, une proposition de loi a été déposée : elle vise à ficher tous les détenteurs d'armes à poudre noire. Toutes les armes à poudre noire sont concernées, de l'arquebuse à rouets jusqu'aux répliques de revolvers à chargement par la bouche. Pourtant, l'arme utilisée était bien une arme de collection libre, un revolver Colt Positive de 1892, mais il a été chargé avec des munitions récentes de 7.65 Browning, classées en catégorie B et détenues illégalement.
- La France a connu de graves émeutes en juin et juillet 2023. De nombreuses mesures temporaires d'interdiction de transport d'armes ont été prises, certaines concernaient également les tireurs ou les chasseurs. Plus récemment en 2024, il y a eu des émeutes dans les territoires français d'outre-mer : de nombreuses mesures similaires sont prises, couplées parfois à des obligations de remettre les armes pour les anciens tireurs ou chasseurs.

Si le fichage des détenteurs d'armes à poudre noire a peu de chances de voir le jour, tant le projet est mal ficelé et irréaliste, le passage des armes à blanc en catégorie C devrait se concrétiser durant l'été 2024. Quant aux mesures d'exception, il est assez dur de lutter tant que la situation ne s'améliore pas.

